

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 06 novembre 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régie CARPENTIER, Mme Christine ROUSSET, qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier BONNIER

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire propose l'ordre du jour ci-après :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 6 septembre 2024
- Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 25 juin 2024
- Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour le contentieux opposant la commune d'Ollainville à M. Jessy GUREME

II. INTERCOMMUNALITE

- Rapport d'activité 2023 – Cœur d'Essonne Agglomération
- Signature d'une convention de partenariat dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial de Cœur d'Essonne Agglomération

III. FINANCES

- Budget Principal – Décision Modificative n°4-2024
- Adhésion au groupement de commandes proposé par le SMOYS pour l'achat d'énergie -électricité- et services associés
- Motion relative au financement des collectivités territoriales dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2025

IV. ENFANCE

- Signature d'une convention fixant les conditions de participations familiales pour les enfants ollainvillois scolarisés dans une classe spécialisée à Brétigny-sur-Orge et fréquentant la restauration scolaire et les activités périscolaires
- Caisse d'Allocations Familiales – Appel à projets - Année 2025 – Accueil Collectif de Mineurs

V. JEUNESSE

- Caisse d'Allocations Familiales – Appel à projets - Année 2025 – Espace Jeunes

VI. SOCIAL

- Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe – Pierres et Lumières – Programme de logements sociaux Rue de la République

VII. TRANSPORTS

- Consultation pour avis sur le projet de Plan régional des mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional

VIII. URBANISME

- Bien vacant et sans maître – Parcelles cadastrées section AI n° 50 et section AI n° 163 sises Rue du Gay Pigeon – Incorporation dans le domaine privé communal
- Bien vacant et sans maître – Parcelle cadastrée section AK n°105 sise Rue de la République - Incorporation dans le domaine privé communal
- Convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France : compte-rendu d'activité 2023

IX. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte une réponse à l'interrogation soulevée par l'assemblée le 24 septembre 2024 concernant les horaires de nuit.

Les heures de nuit sont comprises entre 22h00 et 7h00.

Le procès-verbal du 24 septembre 2024 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Délibération n°CM36/097/2024 : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 6 septembre 2024**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 6 septembre 2024, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
57/2024	06/09/2024	EFPR	Signature d'une convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue / EFPR / Du 20 au 23/01/2025	1 110 €
58/2024	06/09/2024	Association « Tout de Go »	Signature d'un contrat de cession / Association « Tout de Go » / Spectacle « Et si... » / Le 23/11/2024	1 100 € TTC
59/2024	06/09/2024	ROUSSEL	Aménagement du self de l'école de la Roche	72 000 TTC
60/2024	09/09/2024	Société LOCA JEN et SARL TRAFIC COMMUNICATION	Contrat de location longue durée de véhicule et contrat de régie publicitaire	-
62/2024	26/09/2024	Compagnie Nautilus	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Très Saint-Père" / Compagnie Nautilus / Le 12/10/2024	500 € TTC
63/2024	07/10/2024	Collectif pour la Culture en Essonne	Signature d'une convention de partenariat avec le Collectif pour la	1 000 € TTC

			Culture en Essonne / 7ème édition du festival de performance « Si(non)oui ! » / Spectacle « Récréation » par la Cie « Sabdag » / Le 25/11/2024 à l'Espace Aragon	
64/2024	08/10/2024	DM2/2024	Décision Modificative du budget n°2/2024 – Virements de crédits	-
65/2024	10/10/2024	SARL ABSYS	Maintenance du matériel informatique, plus la maintenance et la gestion du réseau du groupe scolaire Claudine HERMANN	Forfait de 120€/mois
66/2024	14/10/2024	Société 360 Degrés Sécurité	Signature d'une convention de formation professionnelle / Habilitation électrique « H0 BS BE manœuvre » / Société 360 Degrés Sécurité	621,43 € TTC
67/2024	24/10/2024	Société 360 degrés Sécurité	Signature d'une convention de formation professionnelle/Autorisation de conduite R.482 catégorie A	1 700 € TTC
68/2024	24/10/2024	Société Axos	Signature d'une convention de formation professionnelle/Autorisation de conduite sur nacelle PEMP catégorie 3-B	648 € TTC
69/2024	04/11/2024	DM3/2024	Décision modificative n° 3/2024 - Virement de crédit	
70/2024	04/11/2024		Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers – Exercice 2024	2 412.88 €

Monsieur Philippe JOLY, conseiller municipal, demande si la décision n° 61 a été signée depuis l'envoi des pièces du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond par la négative. En attente de documents à fournir par le groupe Verlaine.

Monsieur JOLY alerte sur le fait que le groupe Verlaine fait souvent appel à des franchisés pour réaliser les poses de panneaux photovoltaïques et le client peut se trouver à devoir faire face à des difficultés importantes si le franchisé fait faillite.

Monsieur le Maire liste les bâtiments communaux qui vont être/ou sont équipés de panneaux photovoltaïques :

- Cuisine centrale
- Complexe sportif Clarisse Agbégénou
- Groupe scolaire Claudine Hermann

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

- **Délibération n°CM36/098/2024 : Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T depuis le 25 juin 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal de ses décisions de préemption,

Considérant qu'après examen des déclarations, il a pris les décisions de préemption suivantes :

Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal			
N°	Désignation	Prix	DPU
914612410031	AI 291-292/9 Rue de la République	100 000€+5 000€(commission)	NON
914612410032	AN150-151/25 Rue de la Roche	300 €	NON
914612410033	B 133/Le Bois Talon	3 650 €	NON
914612410034	AI88-90/9 Route d'Arpajon	290 000€ + 10 000€ (commission)	NON
914612410035	AN 162-156-158-64p-152p	1 620 137 €	NON
914612410036	AR 93-193/ 33 Rue des Garennes	349 000€ +13 262 € (commission)	NON
914612410037	D 1576-1582-1584/10 Rue de la Grosse Haie	830 000 €	NON
914612410038	AB 113/7 Allée des Joncs Marins	319 960 € +12 158 € (commission)	NON
914612410039	AI 268/7 Rue du Gay Pigeon	115 000€+900€ (commission)	NON
914612410040	AC 118/Route de la Roche	788 €	NON
914612410041	D 777/81 Route de Limours	340 000 €	NON
914612410042	AH 365-368-30/28 Rue de la République	128 000 €	NON
914612410043	AP193/23 B Rue Soufflet	339 900€+9 900€(commission)	NON
914612410044	AA14-92/7 Rue des Corlues	325 000€+15 000€ (commission)	NON
914612410045	AB415/16 Grande Rue	319 000€ dont 15 000€ commission	NON
914612410046	AN2/50 Rue de la Mairie	187 600 €	NON
914612410047	AB35/17 Rue Rabuteau	321 000€+ 16 000€(commission)	NON
914612410048	AA64/11 Allée des Violettes	402 500 € +12 500€ (commission)	NON
914612410049	AE105-120-225-102-120/15 Rue Cerfeuille	210 000 €	NON
914612410050	AR96/39 Rue des Garennes	325 000€+8 900€(commission)	NON
914612410051	AM42-147-266-267-269-271/Rue du Moulin	600 000 €	NON
914612410052	AB112/9 Allée des Joncs Marins	297 910 €	NON
914612410053	AH39/2 et 4 Rue des Prés	162 000 €+10 000€ (commission)	NON
914612410054	AE160-162-234/20 Rue de la Fontaine	375 000€+15 000€ (commission)	NON

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal				
N° d'Ordre	N°	Désignation	Prix	DP
8	NO9124050201	B 133/Le Bois Talon	3 650 €	NON
9	NO9124069401	AR 111-112/Allée de la Croix du Siège	210 000 €	NON
10	NO9124076801	D1576J-D1576K-D1584-D1582/10 Rue de la Grosse Haie et Au-Dessus de la Berge Robert	830 000 €	NON
11	NO9124077001	B 133/Le Bois Talon	3 650 €	NON
12	NO9124077901	D777 A et Z/81 Route de Limours	340 000 €	NON

13	NO9124069401	AR 111-112/Allée de la Croix du Siège	210 000 €	NON
14	NO9124086701	A573-583-575/Couard et Pièces de Couard	150 000 €	NON
15	NO9124087201	AE105J-AE105K-AE120/15 Rue Cerfeuille	210 000 €	NON

Monsieur le Maire fait part d'une alerte concernant la DIA n° 914612410041 et du devenir de cette parcelle.

Surveillance accrue et régulière demandée à la Police Municipale.

Monsieur Philippe JOLY, conseiller municipal, demande des explications sur les DIA n° 9 et 13. Inscrites 2 fois.

Explications communiquées lors du prochain conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

• **Délibération n° CM36/099/2024** : Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour le contentieux opposant la commune d'Ollainville à M. Jessy GUREME – Dossier n° 2408902-9

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Par lettre en date du 15 octobre 2024 réceptionnée en Mairie le 16 octobre 2024, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Versailles a notifié à la commune la requête présentée par Maître Marie-Laure FLOCH, avocat, pour Monsieur Jessy GUREME.

Cette requête vise à l'annulation d'un titre de recettes émis le 20 juin 2024 par la commune d'Ollainville, notifié par l'avis du 12 août 2024, mettant à la charge de Monsieur Jessy GUREME la somme de 16 500.00 € au titre d'une « astreinte URBA remise en état parcelle D 0055 du 8 avril au 10 mai 2024 ».

Cette instance a été enregistrée sous le n° 2408902-9.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- M. GUREME indique ne pas être le propriétaire de la parcelle cadastrée D n° 0055 et conteste être le bénéficiaire des travaux effectués sur ladite parcelle.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Considérant que Monsieur le Maire est invité à présenter ses observations sur cette requête,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire,

Entendu l'exposé de Mme Adeline CLOGENSON, conseillère municipale,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en défense auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans la requête ci-dessous :
- n°2408902-9, enregistrée le 14 octobre 2024 et présentée par M. Jessy GUREME ainsi qu'auprès de toute autre juridiction dans le cadre de cette affaire,
- **Dit** que la commune assurera elle-même sa propre défense.

II. INTERCOMMUNALITE

• Délibération n°CM36/100/2024 : Rapport d'activité 2023 – Cœur d'Essonne Agglomération

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Cœur d'Essonne Agglomération a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2023.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de la Communauté sont entendus.

Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, propose au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport d'Activité de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2023.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération,

Monsieur le Maire présente le rapport à l'assemblée.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** du Rapport d'Activité de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2023.

• Délibération n°CM36/101/2024 : Signature d'une convention de partenariat dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial de Cœur d'Essonne Agglomération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le Plan-Climat-Air-Energie-Territorial porté par Cœur d'Essonne Agglomération, dont un des objectifs majeurs est la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, avec notamment la plantation de 100 000 arbres sur son territoire,

Vu la convention de partenariat permettant d'accompagner les communes dans la plantation d'arbres et définissant les modalités et conditions de cet accompagnement, proposée par Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que la commune d'Ollainville est engagée dans une démarche de reboisement de son territoire en inscrivant notamment depuis plusieurs exercices budgétaires une somme dédiée à la plantation d'arbres,

Considérant que la commune d'Ollainville souhaite intégrer ce dispositif proposé par Cœur d'Essonne,

Considérant le projet de plantation d'arbres de la commune d'Ollainville sur 2 exercices budgétaires – 2024 et 2025,

Considérant la dépense d'investissement estimée à 4 564.20 € HT soit 5 008.66 € TTC au titre de l'année 2024 qui verra la plantation de 19 arbres au parc de l'Ardrouillère,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 17 septembre 2024,

Entendu l'exposé de M. Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE**

- **décide** d'intégrer le dispositif de partenariat proposé par Cœur d'Essonne relatif à la plantation d'arbres sur son territoire,
- **prend acte** du projet de plantation d'arbres décrit ci-dessus pour l'année 2024,
- **dit** que ce projet fera l'objet d'une 2e tranche sur l'exercice budgétaire 2025,
- **prend acte** que Cœur d'Essonne Agglomération s'engage à soutenir financièrement la Commune par le versement d'une subvention d'un montant maximal de 5314 €,
- **autorise** le Maire à signer la convention.

III. FINANCES

- **Délibération n° CM36/102/2024 : Budget Principal – Décision Modificative n°4-2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le budget de la Commune approuvé par délibération n° CM 32/038/2024,

Vu la décision du Maire n°45/2024 du 04/07/2024 portant décision modificative n°1 du budget,

Vu la décision du Maire n°64/2024 du 08/10/2024 portant décision modificative n°2 du budget,

Vu la décision du Maire n°69/2024 du 04/11/2024 portant décision modificative n°3 du budget,

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 5 novembre 2024,

Considérant le projet de Décision Modificative n°4 s'établissant comme suit :

Chapitre/Opération Article	Libellé	Vote du Conseil Municipal DM 4 – 2024
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	Charges à caractère général	72 585.00 €
60612-020	Energie- Electricité	11 500.00 €
60613-020	Chauffage Urbain – gaz	30 000.00 €
6188-020	Autres frais divers	31 085.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	110 000.00 €
6218-020	Autre personnel extérieur	7 200.00 €
6331-020	Versement mobilité	2 500.00 €
6332-020	Cotisations versées au FNAL	500.00 €
6336-020	Cotisation CNFPT	2 000.00 €
6338-020	Autres impôts, taxes sur rémunérations	500.00 €
64113-020	NBI	300.00 €
64131-020	Rémunérations	50 880.00 €
64132-020	SFT, Indemnité de résidence	2 000.00 €
64168-020	Autres emplois aidés	5 000.00 €
6451-020	Cotisations à l’Urssaf	13 000.00 €
6453-020	Cotisations aux caisses de retraite	20 000.00 €
6454-020	Cotisations aux Assedic	4 200.00 €
6475-020	Médecine du travail, pharmacie	600.00 €
6488-020	Autres	1 320.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	17 415.00 €
65888-020	Autres charges diverses de gestion courante	17 415.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d’investissement	-200 000.00 €
023	Virement à la section d’investissement	-200 000.00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
	RECETTES D’INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	Subventions d’investissement	400 000.00 €
Opération 541	Extension Ecole élémentaire La Roche	
1322-541-020	Subvention non transférable Région	300 000.00 €
13461-541-020	DETR non transférable	100 000.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-200 000.00 €
1641	Emprunts en euros	-200 000.00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-200 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-200 000.00 €
	TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT	0.00 €

Entendu l’exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : Mme Marchand, M. Meunier, M. Joly)

- **Approuve** la Décision Modificative n°4-2024 du Budget Principal de la Commune.

• **Délibération n° CM036/103/2024 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) pour l'achat de fourniture d'énergie (électricité) et des services associés - Marché 2026-2031**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération n°2024/54 du 11 octobre 2024 du Comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et services associés,

Considérant que la Loi relative à l'Énergie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Électricité à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la commune d'Ollainville est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements,

Considérant l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

Considérant l'intérêt des groupements de commandes qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

Considérant l'expertise du SMOYS,

Considérant que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commandes et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

Considérant l'adhésion de la commune d'Ollainville au groupement de commandes d'achat d'énergie (électricité) et prestations associées proposé par le SMOYS depuis le 1^{er} janvier 2023,

Monsieur Philippe JOLY, conseiller municipal, demande si un comparatif est réalisé avec d'autres tarifs pratiqués sur le marché.

Monsieur le Maire répond que le SMOYS le fait pour la commune en lançant une consultation. Ce groupement de commandes permet de commander de gros volumes et tarifs plus intéressants que si la commune négociait seule.

Une étude a été réalisée récemment par les services administratifs entre les tarifs proposés par le SIGEIF et le SMOYS.

Entendu l'exposé de Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE**

- **Autorise** l'adhésion de la commune d'Ollainville au groupement de commandes d'achat d'énergie (électricité) et services associés,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes entre le SMOYS et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie et de services associés pour le lot 2 électricité à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Approuve** la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de commandes.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.
- **Autorise** le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

• **Délibération n°cm36/104/2024 : Motion relative au financement des collectivités territoriales dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la situation préoccupante des comptes de la Nation avec dérapage du déficit de la France estimé à 6,1% du PIB pour l'année 2024 contre 4,4% annoncé dans la loi de finances 2024, après un déficit 2023 à 5,5% du PIB contre 4,9% annoncé dans la loi de finances 2023 et un déficit 2022 à 4,8% ;

Considérant la dégradation de la dette publique de la France qui atteint 112 % du PIB et du poids toujours plus important du service de la dette dans un contexte d'inflation des taux dans les dépenses publiques et qui menace la solvabilité de la France ainsi que sa capacité à trouver des crédits sur les marchés financiers ;

Considérant que l'Union Européenne a lancé, cet été, une procédure pour déficit excessif contre la France (et six autres pays) au regard du dépassement de la limite fixée par le pacte de stabilité à 3% du PIB ;

Considérant la discussion parlementaire en cours sur le projet de loi de finances 2025 et les choix budgétaires du Gouvernement de Michel BARNIER pour résorber ce déficit et notamment la mise à contribution des collectivités territoriales ;

Considérant la mise à contribution annoncée de 450 collectivités territoriales (en Essonne plusieurs villes sont impactées ainsi que cœur d'Essonne Agglomération) à travers un mécanisme de ponction de recettes des collectivités locales et leurs groupements, annoncé à plus de 3 milliards d'€ ;

Considérant qu'à cela s'ajoute une augmentation significative des cotisations employeurs (au titre du financement du système de retraite notamment) et un gel du niveau de perception de la fraction de TVA désormais alloué aux collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que le Gouvernement entend également supprimer des crédits d'investissement au profit du bloc local, à l'instar de la diminution du Fonds Vert (- 1.5 milliard d'€) et de la baisse de deux points du FCTVA ;

Considérant le niveau actuel de l'inflation ;

Rappelant que, malgré les engagements de l'Etat, les mécanismes de recettes mis en œuvre par l'Etat en compensation du retrait des leviers de fiscalité locale s'accompagnent d'une opacité des règles de calculs effectives des montants de compensation, d'une plus grande incertitude et instabilité des capacités de financement des collectivités territoriales ;

Rappelant en outre, qu'à cette perte de contrôle sur leurs recettes, s'ajoutent des augmentations de dépenses de gestion (salariale notamment) décidées par l'Etat ainsi que par évolutions réglementaires sans contrepartie financière, sans en remettre en cause le bien-fondé ;

Rappelant que les communes déploient des services publics essentiels au quotidien par transfert de compétences de l'Etat ou pour répondre aux besoins croissants de leurs habitants et entreprises dans un contexte de forte dynamique démographique et économique ;

Rappelant que les collectivités territoriales et leurs groupements occupent une place prépondérante dans l'économie du pays, à travers la commande publique et leur contribution à hauteur de près de 70% à l'investissement public, avec le concours de l'Etat d'ailleurs ;

Rappelant que les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenus, d'une part, à des équilibres budgétaires stricts ce qui implique une maîtrise de leurs dépenses et de leur endettement en adéquation avec leurs recettes, et, d'autre part, à une prospective financière à court, moyen et long terme, tout particulièrement en matière d'investissement, qui donne des perspectives de développement pour leurs habitants et le monde économique ;

Considérant l'inertie financière des collectivités territoriales en matière de dépenses de gestion (salariale notamment) qui découle en particulier du statut des agents publics et des obligations de moyens issues du principe de continuité du service public sans remettre en cause leur bien fondé ;

Considérant que les chocs financiers annoncés par l'Etat pour les budgets des collectivités territoriales et leurs groupements ne pourront pas être absorbés par des économies de gestion compte tenu du niveau de rigidité budgétaire auquel elles sont déjà confrontées.

Considérant leur attachement au respect de leurs engagements en matière de développement des politiques publiques pris devant leurs habitants et en faveur de la transition écologique du territoire, conformément aux engagements internationaux de la France d'ailleurs.

Considérant l'avis favorable du bureau municipal réuni le 5 novembre 2024,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette motion a été votée par les élus de Cœur d'Essonne lors du conseil communautaire réuni le 7 novembre.

Monsieur le Maire fait une présentation synthétique à l'assemblée d'un tableau réalisé par le service finances et qui retrace la provenance des recettes de fonctionnement de la commune.

L'Etat finance à hauteur de 600 000.00 € ce qui correspond à environ 12% des recettes de fonctionnement de la commune.

Monsieur Philippe JOLY, conseiller municipal, informe l'assemblée que les élu.e.s de sa liste ne prendront pas part au vote.

La raison lui est demandée.

Il indique que sa liste est d'accord sur le fond de la délibération mais pas sur la forme.

Monsieur le Maire indique que le Président de Cœur d'Essonne projetait une action forte devant la Préfecture.

Madame Sophie Anne PEAN, conseillère municipale, demande à Monsieur JOLY qu'est ce qu'il souhaiterait modifier ou ajouter dans le projet de la délibération soumise au vote ?

Monsieur JOLY répond qu'il est difficile de faire une proposition en si peu de temps.

Monsieur Julien BOUILLON, conseiller municipal, ne comprend pas le message souhaité par la liste « Agir pour la démocratie » en ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire indique qu'un article de la liste « Ollainville, l'avenir ensemble » sur ce sujet sera

publié dans le prochain bulletin dans la partie « expressions politiques ».

Monsieur JOLY indique qu'il n'a pas reçu le traditionnel courrier le sollicitant pour communiquer un article.

Monsieur le Maire est très étonné et répond qu'une vérification sera faite.

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE , Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER,
Mme Sylvie MARCHAND ne prennent pas part au vote)**

- **Alerte** le Gouvernement sur les conséquences de son plan d'économie de financement du bloc local quant à la résilience financière des collectivités territoriales et leurs groupements, leurs capacités à assurer les missions de service public qui leur sont confiées, leur niveau d'endettement à venir, le replide la commande publique et donc de la croissance économique locale et nationale ;

- **Rappelle** au Gouvernement que les collectivités territoriales et leurs groupements présentent, au contraire de l'Etat, des budgets strictement équilibrés ;

- **Refuse** de compenser le déficit excessif de l'Etat par une augmentation de la fiscalité locale de leurs habitants dont ils supporteraient seuls, et à la place du Gouvernement, le coût politique à fortiori sans amélioration du service rendu à leurs habitants ;

- **Demande** au Gouvernement de prendre ses responsabilités en matière de recettes de l'Etat, à travers des mesures justes ;

- **Demande** l'arrêt et l'inversion du processus de recentralisation des moyens financiers des collectivités locales qui nuit au principe de libre administration des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

- **Demande** une remise à plat des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales et de leurs financements associés dans le cadre d'un dialogue sincère de décentralisation.

- **Dit** que la délibération sera adressée à :

- Monsieur Michel BARNIER, Premier ministre
- Monsieur Antoine ARMAND, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
- Monsieur Laurent SAINT-MARTIN, Ministre chargé du Budget et des Comptes Publics
- Madame Laure DARCOS, Sénatrice
- Monsieur David ROS, Sénateur
- Monsieur Jean-Raymond HUGONNET, Sénateur
- Madame Jocelyne GUIDEZ, Sénatrice
- Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur
- Madame Marie-Pierre RIXAIN, Députée
- Monsieur Francisque VIGOUROUX, Président de l'UME
- Monsieur Éric BRAIVE, Président de Cœur d'Essonne

IV. ENFANCE

• **Délibération n°CM36/105/2024** : Signature d'une convention fixant les conditions de participations familiales pour les enfants ollainvillois scolarisés dans une classe spécialisée à Brétigny-sur-Orge et fréquentant les activités périscolaires

Madame France NOIROT, Conseillère Municipale, informe les élus que deux enfants domiciliés à Ollainville sont scolarisés dans une classe réservée aux élèves en difficulté scolaire (ULIS) dans une école de Brétigny-sur-Orge.

Elle précise qu'il n'existe pas de structure pouvant accueillir ces enfants au sein des établissements scolaires d'Ollainville.

Le tarif maximum (tarif hors commune) concernant les prestations consommées par les enfants sera appliqué aux familles par la Ville de Brétigny-sur-Orge :

- Restauration scolaire : 11,01 €
- Panier repas préparé par la famille : 3,41 €
- Accueil périscolaire matin et soir (tarif au ¼ heure) : 1,23 €
- Classe de découverte : 100 % du prix du séjour

Madame NOIROT indique que si les enfants étaient restés sur Ollainville, les familles auraient payé leurs prestations en fonction de leurs quotients familiaux.

Madame NOIROT propose au Conseil Municipal que la commune d'Ollainville :

- prenne en charge les frais de restauration et d'accueil périscolaire de ces élèves fréquentant un établissement spécialisé (ULIS) à Brétigny-sur-Orge,
- facture aux familles la somme qu'elles auraient réglée si leurs enfants avaient été scolarisés sur la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE**

- **Décide** de prendre en charge les frais de restauration et d'accueils périscolaires de ces enfants,
- **Accepte** que ces frais soient facturés mensuellement dans leur intégralité par la commune de Brétigny-sur-Orge à la commune d'Ollainville,
- **Prend acte** que ces prix seront révisés tous les ans au mois de septembre par la Ville de Brétigny-sur-Orge,
- **Précise** que cette prise en charge cessera au terme de la scolarité de ces enfants dans cette classe spécialisée,
- **Décide** de refacturer les prestations aux familles, en fonction de leurs quotients familiaux, le tarif qu'elles auraient payé si les enfants étaient restés sur la commune d'Ollainville,
- **Précise** que ces tarifs seront revus tous les ans au mois de septembre par la commune d'Ollainville,
- **Autorise** le Maire à signer une convention avec la commune de Brétigny-sur-Orge, représentée par Monsieur Nicolas MÉARY, Maire.
- **Dit** que la dépense et la recette sont prévues au Budget Communal.

- **Délibération n°CM36/106/2024 : Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Appel à projets unifié 2025 – Accueil de loisirs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projets unifié lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la 6ème année consécutive,

Considérant les projets portés par l'Accueil Collectif de Mineurs sur l'année 2025,

Considérant que certains projets peuvent entrer dans les dispositifs suivants :

- 1- Axe 3 – Engagement et participation des enfants et des jeunes : Journée « solidaire » organisée par le CME
- 2- Axe 6 – Appui aux démarches innovantes : Projet photos intergénérationnel entre les enfants de l'accueil de loisirs et les aînés
- 3- Axe 1 – Volet 3 Renforcer les dynamiques inclusives en Accueil de loisirs : Accueil des enfants en situation de handicap
- 4- Axe 3 – volet 3 – Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et jeunes : Sensibiliser les enfants contre le harcèlement et la violence à travers des pratiques citoyennes

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 5 novembre 2024,

Entendu l'exposé de M. Julien BOUILLON, Conseiller Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **Décide** de répondre à l'appel à projets unifié proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, pour l'année 2025.

- **Décide** de retenir les projets entrant dans les dispositifs suivants :

- 1- Axe 3 – Engagement et participation des enfants et des jeunes : Journée « solidaire » organisée par le CME
- 2- Axe 6 – Appui aux démarches innovantes : Projet photos intergénérationnel entre les enfants de l'accueil de loisirs et les aînés
- 3- Axe 1 – Volet 3 Renforcer les dynamiques inclusives en Accueil de loisirs : Accueil des enfants en situation de handicap
- 4- Axe 3 – volet 3 – Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et jeunes : Sensibiliser les enfants contre le harcèlement et la violence à travers des pratiques citoyennes

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

V. JEUNESSE

- **Délibération n°CM36/107/2024 : Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Appel à projets unifié 2025 – Espace Jeunes**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projets unifié lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la 6^{ème} année consécutive

Considérant les projets portés par l'Espace Jeunes sur l'année 2025,

Considérant le projet « musique » et la réalisation d'une manifestation le 21 juin 2025 et la continuité du « chantier citoyen » pouvant entrer dans l'appel à projets ados intitulé « Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes »,

Considérant le projet de poser de la moquette dans la salle de musique,

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 5 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **Décide** de répondre à l'appel à projets unifié proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, pour l'année 2025.

- **Décide** de retenir l'appel à projets Ados intitulé « Donner aux jeunes les moyens de réaliser leurs projets » dans lequel l'Espace Jeunes inscrira :

1. Le projet « musique » et la réalisation d'une manifestation le 21 juin 2025
2. Continuité du chantier citoyen initié en 2024 – réalisation d'un graff sur un mur de l'école Prévert

- **Décide** de retenir en investissement la pose d'une moquette dans la salle de musique,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VI. SOCIAL

- **Délibération n°CM36/108/2024 : Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe – Pierres et Lumières – Programme de logements sociaux Rue de la République**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°165591 en annexe signé entre : SA HLM PIERRES ET LUMIERES, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Entendu le rapport de Monsieur Michel BURILLO, Conseiller Municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 voix contre : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

- **Décide** d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 517 905.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°165591 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 517 905.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **Prend acte** qu'en contrepartie de cette garantie, une réservation de 6 logements sera accordée à la Ville.

- **Autorise** le Maire à signer la convention de réservation de logements avec SA HLM Pierres et Lumières.

VII. TRANSPORTS

- **Délibération n°CM36/109/2024 : Consultation pour avis de la commune d'Ollainville sur le projet de Plan régional des Mobilités en Île-de-France**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au Conseil Régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de Plan des Mobilités Île-de-France 2030,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 27 mars 2024 qui arrête le projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030, document composé :

- du projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 (stratégie d'action pour une mobilité plus durable et plan d'action) ;
- de son annexe accessibilité ;
- de son rapport environnemental,

Vu la contribution de Cœur d'Essonne Agglomération à l'élaboration du Plan des Mobilités en Île-de-France,

Vu le courrier du 5 juin 2024 de saisine de la Région Ile-de-France sollicitant l'avis de la commune d'Ollainville sur ce plan ;

Vu la présentation du Plan des Mobilités en en Île-de-France faite en bureau municipal le 5 novembre 2024,

Considérant l'importance de ce Plan des Mobilités en Île-de-France pour le territoire de la commune d'Ollainville mais surtout de Cœur d'Essonne Agglomération, en particulier au regard des enjeux et de la nécessité d'apporter des réponses aux besoins de mobilités actuels et futurs des habitants et salariés,

Considérant les enjeux de déplacement sur notre territoire et les besoins exprimés par Cœur d'Essonne agglomération de renforcer massivement l'offre de transports en commun en RER et bus, développer les aménagements routiers pour améliorer la régularité et les temps de parcours des bus et soutenir l'usage du vélo tout comme les autres modes de déplacements alternatifs, exprimés dans sa contribution aux projets de SDRIF-E, de Plan de Mobilité Ile-de-France et dans son avis sur le projet de SDRIF-E arrêté,

Considérant que le Plan régional des Mobilités arrêté est très insuffisant sur la prise en compte de ces besoins et l'intégration des projets de transport et de mobilité, pourtant indispensables pour répondre aux besoins déjà existants, à la dynamique démographique et économique du territoire, ainsi qu'aux enjeux de la transition écologique et de préservation de la qualité de vie des Ollainvillois et des Cœur d'Essonnais,

Considérant l'avis de la commune d'Ollainville sollicité par la Région Ile-de-France, qui doit permettre à la Région de faire évoluer son futur Plan des Mobilités, pour tenir compte des enjeux du territoire,

Entendu l'exposé de Madame Véronique MAFFEO, conseillère municipale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **Emet** un avis défavorable sur le projet de Plan régional des Mobilités en Ile-de-France arrêté,
- **Demande** à la Région Ile-de-France et Ile-de-France mobilités de faire évoluer le projet de Plan régional des Mobilités sur les points suivants :
 - l'accélération de l'amélioration des conditions de desserte du RER C au regard des difficultés que rencontrent les voyageurs depuis des années, et qui se sont davantage dégradées ces derniers mois, la poursuite des démarches de « schéma directeur » pour le RER C tel qu'indiqué n'étant pas suffisante voire pénalisante pour la branche de Dourdan qui n'aurait plus de trains traversant Paris, car rendus terminus à Austerlitz avec la mise en place d'une correspondance obligatoire, compliquant ainsi les trajets quotidiens des Ollainvillois ;
 - l'intégration du projet de modernisation du nœud ferroviaire de Brétigny-sur-Orge dans la liste des gares nécessitant une intervention sur le périmètre ferroviaire ;
 - l'intégration des projets de site propre sur la RN104 et RN20;
 - l'inscription dans la fiche action relative aux transports collectifs, la desserte en transport en commun de la Base 217 et la requalification des RD117 et RD445 ;
 - l'intégration de la gare de Marolles-en-Hurepoix dans le programme régional de mise en accessibilité des gares ;
 - l'augmentation des modalités de financement d'IDFM pour les parkings en ouvrage, nécessaire au regard des réalités financières des projets ;
 - la prise en compte des coupures majeures à traiter sur le territoire de Cœur d'Essonne pour favoriser la pratique des modes actifs.
- **Dit** que cette délibération sera transmise à la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France.

VIII. URBANISME

- **Délibération n°CM36/110/2024 : Bien vacant et sans maître – Parcelles cadastrées section AI n° 50 et section AI n° 163 sises Rue du Gay Pigeon – Incorporation dans le domaine privé communal**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 1123-1 et suivants et R 1123-1 et suivant,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 3 avril 2024,

Vu l'arrêté municipal n° ARR-AG 07/2024 du 3 avril 2024 constatant la présomption du bien présumé sans maître cadastré section AI n° 50 et section AI n° 163 sis Rue du Gay Pigeon,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés du bien cadastré section AI n° 50 et section AI n° 163, située Rue du Gay Pigeon, se sont révélées

infructueuses, notamment auprès de la Conservation des Hypothèques et du dernier domicile connu du propriétaire,

Considérant que ledit bien cadastré section AI n° 50 et section AI n°163 sis Rue du Gay Pigeon n'a pas de propriétaire connu,

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant que l'immeuble cadastré section AI n° 50 et section AI n° 163 sis Rue du Gay Pigeon satisfait aux conditions mentionnées au 2^{ème} de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'arrêté municipal n°ARR-AG 07/2024 du 3 avril 2024 met en œuvre la procédure de biens vacants et sans maître pour ladite parcelle,

Considérant que les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal n°ARR-AG 07/2024 du 3 avril 2024 ci-dessus mentionné soit à compter du 18 avril 2024,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente procédure dans ce délai,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer les parcelles cadastrées section AI n° 50 et section AI n° 163 dans le domaine privé communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère dans un délai de six mois à compter de la vacance du bien soit douze mois après la dernière mesure de publicité de l'arrêté n°ARR-AG 07/2024 du 3 avril 2024 de présomption du bien présumé sans maître cadastré section AI n° 50 et section AI n° 163 sis Rue du Gay Pigeon

Considérant que ledit bien est donc présumé sans maître et qu'il convient de l'incorporer dans le domaine privé communal,

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la création d'un parking sur la parcelle AI 50 est en réflexion.

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'incorporer dans le domaine privé communal le bien présumé sans maître sis Rue du Gay Pigeon, cadastré section AI n° 50 et AI n° 163 d'une superficie de 393 m².

- **Précise** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

- **Dit** que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal dudit bien et est autorisé à signer tous les documents, pièces et actes y afférents.

• **Délibération n°CM36/111/2024 : Bien vacant et sans maître – Parcelle cadastrée section AK n°105 sise Rue de la République - Incorporation dans le domaine privé communal**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 1123-1 et suivants et R 1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 03 avril 2024,

Vu l'arrêté municipal n°ARR-AG 08/2024 du 3 avril 2024 constatant la présomption du bien présumé sans maître cadastré section AK n° 105 sis Rue de la République,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher le propriétaire réel ou présumé de la parcelle cadastrée AK n°105, située Rue de la République, se sont révélées infructueuses, notamment auprès de la Conservation des Hypothèques et du dernier domicile connu du propriétaire,

Considérant que le bien cadastré section AK n°105 sis Rue de la République n'a pas de propriétaire connu,

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant que l'immeuble cadastré section AK n° 105 sis Rue de la République satisfait aux conditions mentionnées au 2^{ème} de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'arrêté municipal n°ARR-AG 08/2024 du 3 avril 2024 met en œuvre la procédure de biens vacants et sans maître pour ladite parcelle,

Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal n°ARR-AG 08/2024 du 3 avril 2024 ci-dessus mentionné soit à compter du 18 avril 2024,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente procédure dans ce délai,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer la parcelle cadastrée section AK n°105 dans le domaine privé communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère dans un délai de six mois à compter de la vacance du bien soit douze mois après la dernière mesure de publicité de l'arrêté n°ARR-AG 08/2024 du 3 avril 2024 de présomption du bien présumé sans maître cadastré section AK n°105 sis Rue de la République

Considérant que ledit bien est donc présumé sans maître et qu'il convient de l'incorporer dans le domaine privé communal,

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'incorporer dans le domaine privé communal le bien présumé sans maître sis Rue de la République, cadastré section AK n°105 d'une superficie de 193 m².

- **Précise** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

- **Dit** que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal dudit bien et est autorisé à signer tous les documents, pièces et actes y afférent.

• **Délibération n°CM36/112/2024 : Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France : compte-rendu d'activité 2023**

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière, signée le 3 mars 2011 et renouvelée le 24 juin 2019, conclue entre la ville d'Ollainville, Cœur d'Essonne Agglomération (anciennement Communauté de Communes de l'Arpajonnais) et l'EPF Ile-de-France, Monsieur Philippe CHERY, conseiller municipal, informe les élus qu'il est nécessaire de porter connaissance à l'assemblée délibérante du suivi financier de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur CHERY, Conseiller Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la transmission par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France du suivi de la convention liant la commune d'Ollainville à cet établissement pour l'année 2023.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil Municipal : 17 décembre 2024

Rappel de la date du loto organisé par la Caisse des Ecoles : 16 novembre 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arbre est tombé sur la voie rue de Bizon ce qui explique les va-et-vient durant le conseil municipal. Il a en effet fallu gérer l'enlèvement de cet arbre qui bloque la circulation.

Fin de la séance à 22h50.

*Le secrétaire de séance,
Didier BONNIER*



*Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU*

